



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté N° 2026-400

Modifiant l'arrêté n° 2025-0183 du 10 février 2025 portant nomination des lieutenants de louveterie et délimitation de leurs circonscriptions pour la période 2025 - 2029

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet du Cher – M. LE MOING SURZUR (Philippe) ;

Vu l'arrêté n° 2025-0183 du 10 février 2025 portant nomination des lieutenants de louveterie et délimitation de leurs circonscriptions pour la période 2025 - 2029 ;

Vu la décision de M. le président de la Fédération départementale des chasseurs du Cher de supprimer l'unité de gestion sanglier 10.3 et de répartir ce territoire sur les unités de gestion 07.5A Sud, 10.2 et 10.4 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1er –

L'unité de gestion sanglier 10.3 est supprimée.

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté n° 2025-0183 du 10 février portant nomination des lieutenants de louveterie et délimitation de leurs circonscriptions pour la période 2025-2029 sont modifiées pour tenir compte des nouvelles surfaces des unités de gestion sangliers 07.5A Sud, 10.2 et 10.4.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux lieutenants de louveterie et dont une copie sera adressée à M. le sous-préfet de Vierzon, M. le sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, M. le chef du service de l'Office français de la biodiversité, M. le directeur départemental de la police nationale, M. le commandant du groupement de Gendarmerie, M. le président de la Fédération départementale des chasseurs et le directeur de l'agence Berry-Bourbonnais de l'Office national des forêts, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Bourges, le 16 MARS 2026

Le préfet,



Philippe LE MOING SURZUR

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe 1

Liste des communes et parties de communes par circonscriptions

CIRCONSCRIPTION n° 1 unités de gestion sangliers n° 01-1, 01-2, 02-1	
Communes	Parties de communes
ARGENT-SUR-SAUDRE, BARLIEU, BLANCAFORT, BRINON-SUR-SAUDRE, CLÉMONT, CONCRESSAULT, MENETREOL-SUR-SAUDRE, SAINTE-MONTAINE	AUBIGNY-SUR-NÈRE, DAMPIERRE-EN-CROT, LA CHAPELLE D'ANGILLON, ENNORDRES, MÉRY-ES-BOIS, NANCAY, NEUVY-SUR-BARANGEON, OIZON, PRESLY, VAILLY-SUR-SAUDRE
CIRCONSCRIPTION n° 2 unités de gestion sangliers n° 02-2, 02-3, 02-4A Est, 02-5	
Communes	Parties de communes
ACHÈRES, AUBINGES, HENRICHEMONT, IVOY-LE-PRÉ, LA CHAPELOTTE, MÉNETOU-SALON, MOROGUES, PARASSY, QUANTILLY, VILLEGÉNON	AUBIGNY-SUR-NÈRE, DAMPIERRE-EN-CROT, ENNORDRES, HUMBLIGNY, JARS, LA CHAPELLE D'ANGILLON, LE NOYER, LES AIX D'ANGILLON, NEUILLY-EN-SANCERRE, NEUVY-DEUX-CLOCHERS, OIZON, SAINT GEORGES-SUR-MOULON, SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY, SAINT PALAIS, SENS-BEAUJEU, SOULANGIS, THOU, VAILLY-SUR-SAUDRE, VIGNOUX-SOUS-LES-AIX
CIRCONSCRIPTION n° 3 unités de gestion sangliers n° 03-1, 03-2, 03-3	
Communes	Parties de communes
ASSIGNY, BANNAY, BELLEVILLE-SUR-LOIRE, BOULLERET, BUÉ, CRÉZANCY-EN-SANCERRE, LÉRÉ, MÉNETOU-RATEL, SAINTE GEMME-EN-SANCERROIS, SANTRANGES, SAVIGNY-EN-SANCERRE, SUBLIGNY, SURY-PRES-LÉRÉ, SURY-EN-VAUX, SURY-ES-BOIS, VERDIGNY	HUMBLIGNY, JARS, LE NOYER, NEUILLY-EN-SANCERRE, NEUVY-DEUX-CLOCHERS, SAINT-SATUR, SANCERRE, SENS-BEAUJEU, THOU, VAILLY-SUR-SAUDRE
CIRCONSCRIPTION n° 4 unités de gestion sangliers n° 01-3, 01-4, 01-5, 02-4B Ouest	
Communes	Parties de communes
ALLOGNY, ALLOUIS, SAINT ELOY-DE-GY, SAINT LAURENT, VASSELAY, VIGNOUX-SUR-BARANGEON, VOUZERON	BERRY-BOUY, BOURGES, FÖECY, FUSSY, LA CHAPELLE D'ANGILLON,, MEHUN-SUR-YÈVRE, MÉRY-ES-BOIS, NANCAY, NEUVY-SUR-BARANGEON, PIGNY, PRESLY, SAINT DOULCHARD, SAINT GEORGES-SUR-MOULON, SAINT MARTIN-D'AUXIGNY, SAINT PALAIS, VIERZON

CIRCONSCRIPTION n° 5 unités de gestion sangliers n° 01-6, 04-1, 05-1, 06-1, 06-2, 06-4	
Communes	Parties de communes
BRINAY, CERBOIS, CHERY, DAMPIERRE-EN-GRACAY, GENOUILLY, GRACAY, LA CHAPELLE-SAINT-URISIN, LURY-SUR-ARNON, MARMAGNE, MASSAY, MÉREAU, MÉRY-SUR-CHER, MORTHOMIERS, NOHANT-EN-GRACAY, QUINCY, SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE, SAINT HILAIRE-DE-COURT, SAINT OUTRILLE, THENIOUX	BERRY-BOUY, BOURGES, FÖECY, LAZENAY, LE SUBDRAY, LIMEUX, MEHUN-SUR-YÈVRE, PREUILLY, SAINT DOULCHARD, SAINT FLORENT-SUR-CHER, SAINTE THORETTE, VIERZON, VILLENEUVE-SUR-CHER
CIRCONSCRIPTION n° 6 unités de gestion sangliers n° 7.1, 7.3, 7.4, 10.2 (en partie)	
Communes	Parties de communes
AVORD, BAUGY, BENGY-SUR-CRAON, BRECQ, CORNUSSE, CROSSES, FARGES-EN-SEPTAINE, GRON, JUSSY-CHAMPAGNE, MOULINS-SUR-YEVRE, NOHANT-EN-GOUT, OSMOY, RAYMOND, SAINT MICHEL-DE-VOLANGIS, SAINT GERMAIN-DU-PUY, SAINTE SOLANGE, SAVIGNY-EN-SEPTAINE, VILLABON, VILLEQUIERS	ANNOIX, AZY, BLET, BOURGES, BUSSY, CHARLY, CHASSY, CHAUMOUX-MARCILLY, COUY, DUN-SUR-AURON, ÉTRÉCHY, FLAVIGNY, FUSSY, GARIGNY, LANTAN, LES AIX D'ANGILLON, LUGNY-CHAMPAGNE, MORNAY-BERRY, NÉRONDES, OSMERY, OUROUER-LES-BOURDELINS, PIGNY, PLAIMPIED-GIVAUDINS, RIAN, SAINT DOULCHARD, SAINT GEORGES-SUR-MOULON, SAINT HILAIRE-DE-GONDILLY, SAINT JUST, SOULANGIS, SOYE-EN-SEPTAINE, TENDRON, VIGNOUX-SOUS-LES-AIX, VORNAY
CIRCONSCRIPTION n° 7 unités de gestion sangliers n° 03-4, 7-2, 07-5A Sud (en partie), 07-5B Nord, 7-6, 7-7	
Communes	Parties de communes
ARGENVIÈRES, BEFFES, CHARENTONNAY, COUARGUES, COURS-LES-BARRES, FEUX, GARDEFORT, GROISES, HERRY, JALOGNES, JOUET-SUR-L'AUBOIS, JUSSY-LE-CHAUDRIER, LA CHAPELLE-MONTLINARD, LE CHAUTAY, MARSEILLES-LÈS-AUBIGNY, MÉNETOU-COUTURE, MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE, MONTIGNY, PRÉCY, SAINT BOUIZE, SAINT CÉOLS, SAINT LÉGER-LE-PETIT, SAINT MARTIN-DES-CHAMPS, SANCERGUES, SEVRY, THAUVENAY, TORTERON, VEAUGUES, VINON	AZY, CHASSY, CHAUMOUX-MARCILLY, COUY, CUFFY, ETRECHY, GARIGNY, IGNOL, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, LUGNY-CHAMPAGNE, MORNAY-BERRY, NERONDES, RIAN, SAINT HILAIRE-DE-GONDILLY, SAINT SATUR, SANCERRE
CIRCONSCRIPTION n° 8 unités de gestion sangliers n° 06-3, 08-1A Nord, 08-1B Sud, 09-1	
Communes	Parties de communes
ARCAY, CHAROST, CIVRAY, CORQUOY, LAPAN, LUNERY, PLOU, POISIEUX, PRIMELLES, SAINT AMBROIX, SAINT CAPRAIS, SAUGY, SERRUELLES	BOURGES, CHATEAUNEUF-SUR-CHER, CHAVANNES, LAZENAY, LE SUBDRAY, LEVET, LIMEUX, LISSAY-LOCHY, MAREUIL-SUR-ARNON, PLAIMPIED-GIVAUDINS, PREUILLY, SAINT BAUDEL, SAINT FLORENT-SUR-CHER, SAINT GERMAIN-DES-BOIS, SAINTE-THORETTE, SENNECAY, TROUY, VENESMES, VILLENEUVE-SUR-CHER

CIRCONSCRIPTION n° 9a unités de gestion sangliers n° 08-3	
Communes	Parties de communes
CHAMBON, CRÉZANCAY-SUR-CHER, INEUIL, LIGNIERES, MONTLOUIS, MORLAC, SAINT-SYMPHORIEN	BRUERE-ALLICHAMPS, CHATEAUNEUF-SUR-CHER, CHAVANNES, FARGES-ALLICHAMPS, NOZIÈRES, SAINT LOUP-DES-CHAUMES, UZAY-LE-VENON, VALLENAY, VENESMES
CIRCONSCRIPTION n° 9b unités de gestion sangliers n° 08-2	
Communes	Parties de communes
CHEZAL-BENOIT, LA CELLE-CONDÉ, SAINT HILAIRE-EN-LIGNIERES, VILLECELIN	MAREUIL-SUR-ARNON, SAINT BAUDEL
CIRCONSCRIPTION n° 10a unités de gestion sangliers n° 11-1, 11-2, 11-3	
Communes	Parties de communes
ARPHEUILLES, CHARENTON-DU-CHER, COLOMBIERS, COUST, DREVANT, LA CELLE, LE PONDY, MEILLANT, PARNAY, SAINT PIERRE-LES-ETIEUX, VERNEUIL	BANNEGON, BRUERE-ALLICHAMPS, CHALIVOY-MILON, COGNY, CONTRES, DUN SUR AURON, FARGES-ALLICHAMPS, NOZIERES, SAINT AMAND-MONTROND, SAINT GERMAIN-DES-BOIS, SAINT LOUP-DES-CHAUMES, THAUMIERS, UZAY-LE-VENON, VALLENAY, VERNAIS
CIRCONSCRIPTION n° 10b unités de gestion sangliers n° 10-1	
Communes	Parties de communes
SAINT DENIS DE PALIN, VORLY,	ANNOIX, BOURGES, BUSSY, CHAVANNES, CONTRES, DUN-SUR-AURON, LEVET, LISSAY-LOCHY, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, SAINT-JUST, SENNECAY, SOYE-EN-SEPTAINE, TROUY, VORNAY
CIRCONSCRIPTION n° 11 unités de gestion sangliers n° parties de 07-5A Sud, 10.2, 10-4 et totalité de 10-5	
Communes	Parties de communes
APREMONT-SUR-ALLIER, AUGY-SUR-AUBOIS, BESSAIS-LE-FROMENTAL, CHAUMONT, CROISY, GERMIGNY-L'EXEMPT, GIVARDON, GROSSOUVRE, LA CHAPELLE-HUGON, MORNAY-SUR-ALLIER, NEUILLY-EN-DUN, NEUVY-LE-BARROIS, SAGONNE, SAINT AIGNAN-DES-NOYERS, SANCOINS, VÉREAUX	BANNEGON, BLET, BUSSY, CHALIVOY-MILON, CHARLY, COGNY, CUFFY, DUN-SUR-AURON, FLAVIGNY, IGNOL, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, LANTAN, NÉRONDES, OSMERY, OUROUER-LES-BOURDELINS, TENDRON, THAUMIERS, VERNAIS

CIRCONSCRIPTION n° 12a unités de gestion sangliers n° 13-1	
Communes	Parties de communes
AINAY-LE-VIEIL, LA GROUTTE, LA PERCHE	ARCOMPS, BOUZAIS, EPINEUIL-LE-FLEURIEL, FAVERDINES, LA CELETTE, ORVAL, SAINT AMAND-MONTROND, SAINT GEORGES-DE-POISIEUX, SAINT VITTE, SAULZAIS-LE-POTIER
CIRCONSCRIPTION n° 12b unités de gestion sangliers n° 12-1	
Communes	Parties de communes
ARDENAI, BEDDES, CHATEAUMEILLANT, CULAN, IDS-SAINT-ROCH, LE CHATELET, LOYE-SUR-ARNON, MAISONNAIS, MARCAIS, ORCENAI, PRÉVERANGES, REIGNY, REZAY, SAINT CHRISTOPHE-LE-CHAUDRY, SAINT JEANVRIN, SAINT MAUR, SAINT PIERRE-LES-BOIS, SAINT PRIEST-LA-MARCHE, SAINT SATURNIN, SIDIAILLES, TOUCHAY, VESDUN	ARCOMPS, BOUZAIS, EPINEUIL-LE-FLEURIEL, FAVERDINES, LA CELETTE, ORVAL, SAINT GEORGES-DE-POISIEUX, SAINT VITTE, SAULZAIS-LE-POTIER

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2026-400

À Bourges, le 16 mars 2026

Le préfet,



Annexe 2



